



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2024-09

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-09-19-00006 - Décision n° 2024/2584 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Clinique de Bercy sur son site de la Clinique de Bercy (6 pages)	Page 4
IDF-2024-09-19-00008 - Décision n° 2024/2587 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SASU Clinique des Noriets sur son site de l'Hôpital Privé de Vitry site Pasteur. (7 pages)	Page 11
IDF-2024-09-19-00009 - Décision n° 2024/2589 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site de l'Hôpital Paul Brousse situé 12 avenue Paul Vaillant Couturier 94804 Villejuif. (5 pages)	Page 19
IDF-2024-09-19-00010 - Décision n° 2024/2590 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SA Clinique de Villeneuve-Saint-Georges sur son site de la Clinique de Villeneuve-Saint-Georges situé 47 rue de Crosnes 94190 Villeneuve-Saint-Georges. (6 pages)	Page 25
IDF-2024-09-19-00011 - Décision n° 2024/2591 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site de l'Hôpital Henri Mondor situé 51 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil. (6 pages)	Page 32
IDF-2024-09-19-00012 - Décision n° 2024/2592 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SA Clinique médico-chirurgicale Gaston Métivet sur son site de la Clinique Gaston Métivet situé 48 rue d'Alsace Lorraine 94100 Saint-Maur-des-Fossés (6 pages)	Page 39
IDF-2024-09-19-00013 - Décision n° 2024/2593 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Hôpital privé Armand Brillard sur son site de l'Hôpital privé Armand Brillard situé 3 avenue Watteau 94130 Nogent-sur-Marne. (6 pages)	Page 46
IDF-2024-09-19-00014 - Décision n° 2024/2594 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Institut Gustave Roussy sur son site de l'Institut Gustave Roussy situé 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif. (5 pages)	Page 53
IDF-2024-09-19-00015 - Décision n° 2024/2596 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Clinique du Sud sur son site de la Clinique du Sud situé 112 avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais. (6 pages)	Page 59

IDF-2024-09-19-00016 - Décision n° 2024/2598 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par Le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges sur son site du CHI Lucie et Raymond Aubrac situé 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges. (6 pages)

Page 66

IDF-2024-09-19-00007 - Décision n°2024/2586 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Association Hôpital Saint-Camille sur son site de de l'Hôpital Saint-Camille (5 pages)

Page 73

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00006

Décision n° 2024/2584 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par la SAS Clinique de Bercy sur son site de la
Clinique de Bercy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2584

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SAS Clinique de Bercy (n°Finess EJ : 940001894), dont le siège social est situé 9 quai de Bercy 94220 Charenton-le-Pont, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de la Clinique de Bercy (n°Finess ET : 940813033), 9 quai de Bercy 94220 Charenton-le-Pont ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que la Clinique de Bercy est un établissement de santé à but lucratif appartenant au groupe OC Santé ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;
- 4 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département du Val-de-Marne pour la modalité de chirurgie bariatrique (6 demandes pour 4 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que la demande de la SAS Clinique de Bercy s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment avec l'Hôpital privé des Peupliers, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et l'Etablissement français du sang ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les deux modalités sollicitées ;

CONSIDÉRANT	que la Clinique de Bercy exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que la SAS Clinique de Bercy ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site ; toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, la Clinique de Bercy peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • chirurgie plastique reconstructrice • chirurgie ophtalmologique • chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
CONSIDÉRANT	qu'elle peut par ailleurs prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie orthopédique et traumatologique • chirurgie viscérale et digestive • chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement • chirurgie urologique ; que pour ces situations, la clinique devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrie ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ; que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ; que l'établissement a réalisé 234 actes en 2023 ; que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement a établi une convention avec la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire qui dispose d'une réanimation ;
CONSIDÉRANT	qu'il dispose de locaux dédiés et de plusieurs chirurgiens expérimentés et qualifiés ; qu'il a organisé le parcours patient ; que la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) est organisée ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT en outre, que la Clinique de Bercy devra formaliser une convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) Île-de-France-sud, en veillant à ce que cette convention soit dûment datée et comporte l'adresse exacte de l'établissement ;

CONSIDÉRANT à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département du Val-de-Marne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de la Clinique de Bercy apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et de parcours patient ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La SAS Clinique de Bercy (n°Finess EJ : 940001894) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de la Clinique de Bercy (n°Finess ET : 940813033), 9 quai de Bercy 94220 Charenton-le-Pont.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.

ARTICLE 2 : La SAS Clinique de Bercy (n°Finess EJ : 940001894) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site (n°Finess ET : 940813033), 9 quai de Bercy 94220 Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Les modalités et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Clinique de Bercy (n°Finess EJ : 940001894)

Clinique de Bercy (n°Finess ET : 940813033)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie ophtalmologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie urologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
- en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00008

Décision n° 2024/2587 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SASU Clinique des Noriets sur son site de l'Hôpital Privé de Vitry site Pasteur.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2587

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SASU Clinique des Noriets (n°Finess EJ : 940000912), dont le siège social est situé 12 rue des Noriets 94400 Vitry-sur-Seine, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de l'Hôpital Privé de Vitry site Pasteur (n°Finess ET : 940300569), 22 rue de la Petite Saussaie 94400 Vitry-sur-Seine ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Privé de Vitry est un établissement de santé à but lucratif comprenant le site Pasteur, concerné par la présente demande, ainsi que le site Noriets ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Privé de Vitry site Pasteur exerce déjà l'activité de chirurgie et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire,, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;
- 5 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie pédiatrique ;
- 4 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département du Val-de-Marne pour la modalité bariatrique (6 demandes pour 4 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les trois modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que la demande de la SASU Clinique des Noriets portant sur la chirurgie adulte s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	que le projet de chirurgie adulte est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité qu'il exerçait dans le cadre de la réglementation antérieure ; que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement décrites par l'établissement ne sont pas remplies au regard des nouvelles dispositions réglementaires en matière de formation des effectifs médicaux et paramédicaux à la prise en charge des enfants et d'environnement avec l'absence d'organisation permettant une hospitalisation différenciée des enfants et des adultes ;
CONSIDÉRANT	qu'il ressort que l'activité de chirurgie pédiatrique réalisée peut faire l'objet d'une prise en charge dérogatoire dans le cadre de l'autorisation d'activité de chirurgie adulte ; en effet que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'Hôpital Privé de Vitry site Pasteur peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, • chirurgie plastique reconstructrice, • chirurgie ophtalmologique, • chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
CONSIDÉRANT	qu'il peut par ailleurs prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie orthopédique et traumatologique, • chirurgie viscérale et digestive, • chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique, • chirurgie urologique ; que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ; que l'établissement dispose d'une convention avec l'Hôpital privé Jacques Cartier pour les patients relevant d'un service de réanimation ;

- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 30 actes en 2023 ;
- en conséquence, que l'activité réalisée interroge sur la capacité de l'établissement à atteindre le seuil opposable dans le délai réglementaire fixé qui est d'un an à compter de la date de notification de la décision ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement n'a pas transmis de charte de fonctionnement de la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) ; qu'il n'a pas précisé si l'un des membres de la RCP dispose d'une formation en éducation thérapeutique du patient ;
- CONSIDÉRANT** ainsi, que le promoteur ne satisfait pas à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-de-Marne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital Privé de Vitry site Pasteur n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment au regard de son activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SASU Clinique des Noriets (n°Finess EJ : 940000912) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de l'Hôpital Privé de Vitry site Pasteur (n°Finess ET : 940300569), 22 rue de la Petite Saussaie 94400 Vitry-sur-Seine.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande présentée par la SASU Clinique des Noriets (n°Finess EJ : 940000912) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur le site de l'Hôpital Privé de Vitry site Pasteur (n°Finess ET : 940300569), 22 rue de la Petite Saussaie 94400 Vitry-sur-Seine, est **rejetée**.
- ARTICLE 5 :** La demande présentée par la SASU Clinique des Noriets (n°Finess EJ : 940000912) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur le site de l'Hôpital Privé de Vitry site Pasteur (n°Finess ET : 940300569), 22 rue de la Petite Saussaie 94400 Vitry-sur-Seine, est **rejetée**.
- ARTICLE 6 :** Cette activité de chirurgie bariatrique non autorisée par la présente décision devra cesser au plus tard le 31 décembre 2024, date à laquelle l'établissement aura organisé d'une part l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et d'autre part l'orientation des patients sur un autre site autorisé.
- ARTICLE 7 :** Les modalités et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et refusées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SASU Clinique des Noriets (n°Finess EJ : 940000912)

Hôpital Privé de Vitry site Pasteur (n°Finess ET : 940300569)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie ophtalmologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie urologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	NON		
- en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire			
CHIRURGIE BARIATRIQUE	NON		
- en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00009

Décision n° 2024/2589 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site de l'Hôpital Paul Brousse situé 12 avenue Paul Vaillant Couturier 94804 Villejuif.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2589

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante :
- Chirurgie adulte pour la pratique thérapeutique spécifique (PTS) :
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- sur le site du Groupe hospitalo-universitaire (GHU) Paris Saclay site Paul Brousse (n°Finess ET : 940100068), 12 avenue Paul Vaillant Couturier 94804 Villejuif ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Groupe hospitalo-universitaire Paris-Saclay réunit les hôpitaux Paul Brousse, Sainte-Perrine, Ambroise-Paré, Raymond-Poincaré, Antoine-Béclère, hôpital Bicêtre ainsi que l'hôpital maritime de Berck ;

que l'Hôpital Paul Brousse propose une offre de soins polyvalente à destination d'un public adulte et est un centre de référence en gériatrie ;

qu'il dispose d'un Centre hépato-biliaire pour le traitement des maladies du foie, des voies biliaires et du pancréas ; qu'il exerce une importante activité de transplantations hépatiques et pancréatiques ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Paul Brousse exerce déjà l'activité de chirurgie adulte ; qu'ainsi la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT qu'un établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;
CONSIDÉRANT	que la demande déposée par l'AP-HP s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
CONSIDÉRANT	que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ; que l'établissement est membre du dispositif d'appui à la coordination du Val-de-Marne et qu'il participe aux communautés professionnelles territoriales de santé ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie adulte ambulatoire et en hospitalisation à temps complet ;
CONSIDÉRANT	que l'AP-HP ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site Paul Brousse ; toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie viscérale et digestive ; que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :	L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) est autorisée à exercer l'activité de chirurgie adulte sur le site de l'Hôpital Paul Brousse (n°Finess ET : 940100068), 12 avenue Paul Vaillant Couturier 94804 Villejuif. La modalité et la pratique thérapeutique spécifique autorisées figurent en annexe de la présente décision.
ARTICLE 2 :	La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
ARTICLE 3 :	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU Paris Saclay site Paul Brousse (n°Finess ET : 940100068)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants
CHIRURGIE ADULTE	OUI	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00010

Décision n° 2024/2590 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par la SA Clinique de Villeneuve-Saint-Georges
sur son site de la Clinique de
Villeneuve-Saint-Georges situé 47 rue de Crosnes
94190 Villeneuve-Saint-Georges.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2590

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU	l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1 ^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
VU	la demande présentée par la SA Clinique de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940000896), dont le siège social est situé 47 rue de Crosnes 94190 Villeneuve-Saint-Georges, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes : - Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) : - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire sur le site de la Clinique de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess ET : 940300494), 47 rue de Crosnes 94190 Villeneuve-Saint-Georges ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT	les demandes susvisées ;
CONSIDÉRANT	que la Clinique de Villeneuve-Saint-Georges est un établissement privé à but lucratif appartenant au groupe Ramsay Santé ;
CONSIDÉRANT	que la Clinique de Villeneuve-Saint-Georges exerce déjà l'activité de chirurgie ; qu'ainsi la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de : - Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ; - Veiller à la pertinence des soins ; - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ; - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ; qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ; que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au Dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;
- 4 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le Val-de-Marne pour la modalité de chirurgie bariatrique (6 demandes pour 4 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que la demande de la SA Clinique de Villeneuve-Saint-Georges s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les deux modalités sollicitées ;

CONSIDÉRANT

que la SA Clinique de Villeneuve-Saint-Georges ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
- chirurgie plastique reconstructrice
- chirurgie ophtalmologique
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique
- chirurgie viscérale et digestive
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;

que l'établissement a réalisé 74 actes en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle présentée par l'établissement prévoit une augmentation de l'activité bariatrique pour atteindre 96 actes en N+3 ;

que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement a établi une convention avec l'Hôpital Claude Galien qui dispose d'une réanimation ;

qu'il dispose du personnel médical nécessaire ;

que le parcours patient est organisé ;

que l'établissement met en place une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) dont au moins l'un des membres dispose d'une formation en éducation thérapeutique ; que le règlement ainsi que la procédure qualité de la RCP ont été formalisés ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

de plus que l'établissement a établi une convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) Ile-de-France Sud ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département du Val-de-Marne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de la Clinique de Villeneuve-Saint-Georges apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et de parcours patient ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

La SA Clinique de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940000896) est **autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur le site de la Clinique de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess ET : 940300494), 47 rue de Crosnes 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.

ARTICLE 2 :

La SA Clinique de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940000896) est **autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur le site de la Clinique de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess ET : 940300494), 47 rue de Crosnes 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 3 :

Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SA Clinique Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940000896)

Clinique Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess ET : 940300494)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie ophtalmologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00011

Décision n° 2024/2591 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site de l'Hôpital Henri Mondor situé 51 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2591

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire.

sur le site du Groupe hospitalo-universitaire HM site Henri Mondor (n°Finess ET : 940100027), 51 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Groupe hospitalier universitaire Henri Mondor regroupe les hôpitaux Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux, Dupuytren et Georges Clemenceau, implantés sur les territoires de santé du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

que l'Hôpital Henri Mondor propose une offre de soins pluridisciplinaire ; qu'en sus de l'activité de chirurgie, sont exercées sur site notamment, les activités de soins de médecine d'urgence, de médecine, de neurochirurgie, de soins critiques, de traitement du cancer et de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;

qu'à cette fin, l'établissement dispose des services dédiés à l'exercice desdites activités de soins, d'un plateau technique complet, d'un secteur interventionnel et d'unités de soins en hospitalisation complète ainsi qu'en ambulatoire ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital Henri Mondor exerce déjà l'activité de chirurgie adulte ; qu'ainsi la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT

que la demande présentée par l'AP-HP s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet ;

CONSIDÉRANT

que l'AP-HP ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site Henri Mondor ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
- Chirurgie plastique reconstructrice,
- Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- Chirurgie orthopédique et traumatologique
- Chirurgie viscérale et digestive
- Chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE**ARTICLE 1^{er} :**

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur le site de l'Hôpital Henri Mondor (n°Finess ET : 940100027), 51 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil.

La prise en charge des posthémorragies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Assistance publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU HM, site Henri Mondor (n°Finess ET : 940100027)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthécotomie chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00012

Décision n° 2024/2592 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par la SA Clinique médico-chirurgicale Gaston
Métivet sur son site de la Clinique Gaston
Métivet situé 48 rue d'Alsace Lorraine 94100
Saint-Maur-des-Fossés

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2592

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SA Clinique médico-chirurgicale Gaston Métivet (n°Finess EJ : 940000805), dont le siège social est situé 48 rue d'Alsace Lorraine 94100 Saint-Maur-des-Fossés, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;

sur le site de la Clinique Gaston Métivet (n°Finess ET : 940300379), 48 rue d'Alsace Lorraine 94100 Saint-Maur-des-Fossés ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Gaston Métivet est un établissement de santé privé à but lucratif ;

que cet établissement propose une offre de soins polyvalente ; qu'en sus de l'activité de chirurgie, sont exercées sur site les activités de soins de médecine et de traitement du cancer ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

que la Clinique Gaston Métivet exerce déjà l'activité de chirurgie adulte ; qu'ainsi la demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT

que la demande présentée par la SA Clinique Gaston Métivet s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ;

CONSIDÉRANT

que la Clinique Gaston Métivet ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
- chirurgie plastique reconstructrice,
- chirurgie ophtalmologique,
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de la chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique,
- chirurgie viscérale et digestive,
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que l'établissement et les professionnels qui y exercent sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

La SA Clinique médico-chirurgicale Gaston Métivet (n°Finess EJ : 940000805) **est autorisée à exercer l'activité de chirurgie adulte** sur le site de la Clinique Gaston Métivet (n°Finess ET : 940300379), 48 rue d'Alsace Lorraine 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SA Clinique médico-chirurgicale Gaston Métivet (n°Finess EJ : 940000805)

Clinique Gaston Métivet (n° Finess ET : 940300379)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie ophtalmologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie urologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00013

Décision n° 2024/2593 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Hôpital privé Armand Brillard sur son site de l'Hôpital privé Armand Brillard situé 3 avenue Watteau 94130 Nogent-sur-Marne.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2593

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SAS Hôpital privé Armand Brillard (n°Finess EJ : 940000771), dont le siège social est situé 3 avenue Watteau 94130 Nogent-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;

sur le site de l'Hôpital privé Armand Brillard (n°Finess ET : 940300270), 3 avenue Watteau 94130 Nogent-sur-Marne ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé Armand Brillard est un établissement de santé privé appartenant au groupe Ramsay Santé ;

que cet établissement propose une offre de soins polyvalente ; qu'en sus de l'activité de chirurgie, l'établissement exerce l'activité de traitement du cancer ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en

urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthémorragies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital privé Armand Brillard exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT

que la demande présentée par la SAS Hôpital privé Armand Brillard s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet ;

CONSIDÉRANT

que la SAS Hôpital privé Armand Brillard ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte

sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
- chirurgie plastique reconstructrice
- chirurgie ophtalmologique
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique
- chirurgie viscérale et digestive
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

La SAS Hôpital privé Armand Brillard (n°Finess EJ : 940000771) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur le site de l'Hôpital privé Armand Brillard (n°Finess ET : 940300270), 3 avenue Watteau 94130 Nogent-sur-Marne.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Hôpital Privé Armand Brillard (n°Finess EJ : 940000771)

Hôpital Privé Armand Brillard (n°Finess ET : 940300270)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie ophtalmologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00014

Décision n° 2024/2594 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Institut Gustave Roussy sur son site de l'Institut Gustave Roussy situé 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2594

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU	l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1 ^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
VU	la demande présentée par l'Institut Gustave Roussy (n°Finess EJ : 940160013), dont le siège social est situé 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante : - Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) : - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire sur le site de l'Institut Gustave Roussy (n°Finess ET : 940000664), 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que l'Institut Gustave Roussy est un établissement de santé privé d'intérêt collectif ;
CONSIDÉRANT	que l'Institut Gustave Roussy exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de : - Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ; - Veiller à la pertinence des soins ; - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ; - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT	que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;
CONSIDÉRANT	que la demande présentée par l'Institut Gustave Roussy s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
CONSIDÉRANT	que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment avec le Groupe hospitalier Paris-Saclay, l'Hôpital Marie Lannelongue, le Centre hospitalo-universitaire Bicêtre, l'Hôpital Percy, le Centre hospitalier Sainte-Anne et l'Hôpital Foch ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge ambulatoire et en hospitalisation à temps complet en chirurgie adulte ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	que pour l'exercice de l'activité de chirurgie carcinologique, la présente autorisation de chirurgie doit être complétée par une autorisation de traitement du cancer dans la modalité de chirurgie oncologique ; que la période pour le dépôt des demandes de ré-autorisations est fixée en Île-de-France du 15 juin au 15 septembre 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :	L'Institut Gustave Roussy (n°Finess EJ : 940160013) est autorisé à exercer l'activité de chirurgie adulte sur son site (n°Finess ET : 940000664) situé 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif. La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
ARTICLE 2 :	La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
ARTICLE 3 :	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
ARTICLE 4 :	Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Institut Gustave Roussy (n°Finess EJ : 940160013 / n°Finess ET : 940000664)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00015

Décision n° 2024/2596 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Clinique du Sud sur son site de la Clinique du Sud situé 112 avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2596

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par la SAS Clinique du Sud (n°Finess EJ : 940000854), dont le siège social est situé 112 avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- sur le site de la Clinique du Sud (n°Finess EJ : 940300445), 112 avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la Clinique du Sud, aussi dénommée Hôpital privé de Thiais, est un établissement de santé privé à but lucratif ;

que cet établissement propose une activité de soins polyvalente ; qu'en sus de l'activité de chirurgie, sont exercées sur site les activités de soins de médecine d'urgence, de médecine, de traitement du cancer et de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;

CONSIDÉRANT que la Clinique du Sud exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des postectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

que la demande déposée par la SAS Clinique du Sud s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ; en effet, que l'établissement est membre du dispositif d'appui à la coordination du Val-de-Marne et qu'il participe aux communautés professionnelles territoriales de santé ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet ;

CONSIDÉRANT

que la SAS Clinique du Sud ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
- chirurgie plastique reconstructrice
- chirurgie ophtalmologique
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique
- chirurgie viscérale et digestive
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que l'établissement et les professionnels qui y exercent sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE**ARTICLE 1^{er} :**

La SAS Clinique du Sud (n°Finess EJ : 940000854) **est autorisée** à exercer l'**activité de chirurgie adulte** sur le site de la Clinique du Sud (n°Finess EJ : 940300445), 112 avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Clinique du Sud (n°Finess EJ : 940000854)

Clinique du Sud (n°Finess ET : 940300445)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Postectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie ophtalmologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00016

Décision n° 2024/2598 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par Le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges sur son site du CHI Lucie et Raymond Aubrac situé 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2598

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940110042), dont le siège social est situé 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac (n°Finess ET : 940000599), 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le CHI Lucie et Raymond Aubrac est un établissement de santé public appartenant au groupement hospitalier de territoire (GHT) Hôpitaux Confluence ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 permet d'autoriser :

- 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;
- 5 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie pédiatrique ;
- 4 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département du Val-de-Marne pour la modalité bariatrique (6 demandes pour 4 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les trois modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que le CHI exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et de chirurgie pédiatrique et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que le projet présenté en vue d'exercer les activités de chirurgie adulte et pédiatrique est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	qu'il s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte et pédiatrique ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de chirurgie adulte et de chirurgie pédiatrique, que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ; que cette activité est faible avec 11 actes réalisés en 2021, 10 en 2022 et 5 en 2023 ; que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ; en conséquence, que l'activité réalisée interroge sur la capacité de l'établissement à atteindre le seuil opposable dans le délai réglementaire fixé qui est d'un an à compter de la date de notification de la décision ;
CONSIDÉRANT	que le parcours patient fait l'objet d'une description sommaire ; que l'établissement n'a pas transmis de charte de fonctionnement de la réunion de concertation pluridisciplinaire ; qu'il n'a pas précisé si l'un des membres dispose de la formation en éducation thérapeutique ; qu'aucun chirurgien n'est titulaire d'un diplôme interuniversitaire de chirurgie bariatrique ;
CONSIDÉRANT	ainsi, que le promoteur ne satisfait pas à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
CONSIDÉRANT	par ailleurs que l'établissement n'a pas établi de convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) du territoire ;

- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département du Val-de-Marne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de chirurgie bariatrique reste exercée au sein du GHT Confluence, le CHIC étant autorisé à exercer cette activité dans le cadre de cette procédure ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940110042) est **autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac, 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess ET : 940000599).
- ARTICLE 2 :** Le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940110042) est **autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac, 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess ET : 940000599).
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** La demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940110042) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac, 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess ET : 940000599), est **rejetée**.
- ARTICLE 6 :** Cette activité de chirurgie bariatrique non autorisée par la présente décision devra cesser au plus tard le **31 décembre 2024**, date à laquelle l'établissement aura organisé d'une part l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et d'autre part l'orientation des patients sur un autre site autorisé.
- ARTICLE 7 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et refusées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940110042)

CHI Lucie et Raymond Aubrac (n°Finess ET : 940000599)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie ophtalmologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
CHIRURGIE BARIATRIQUE	NON
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00007

Décision n°2024/2586 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par l'Association Hôpital Saint-Camille sur son
site de de l'Hôpital Saint-Camille

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2586

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU	l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1 ^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
VU	la demande présentée par l'Association Hôpital Saint-Camille (n°Finess EJ : 940150014), dont le siège social est situé 2 rue des pères Camilliens 94366 Bry-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes : - Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) : - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ; - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ; - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ; - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ; - Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ; sur le site de l'Hôpital Saint-Camille (n°Finess ET : 940000649), 2 rue des pères Camilliens 94366 Bry-sur-Marne ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT	les demandes susvisées ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Saint Camille est un établissement de santé privé d'intérêt collectif ; qu'en matière de tarification, l'établissement dispense des soins en secteur 1, c'est-à-dire sans reste à charge ; que cet établissement propose une offre de soins polyvalente ; qu'en sus de l'activité de chirurgie, sont exercées les activités de médecine interne, pneumologie, neurologie, infectiologie, gériatrie, rhumatologie, hépato-gastroentérologie, oncologie et de médecine d'urgence ; qu'à cette fin, l'établissement dispose des services dédiés à l'exercice desdites activités de soins, d'un plateau technique ainsi que d'un service de réanimation adulte avec une unité de soins critiques ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Saint-Camille exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et de chirurgie pédiatrique ; que par conséquent, la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de : - Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ; - Veiller à la pertinence des soins ; - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ; - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :
- 15 implantations sur la zone de proximité du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie adulte ;
 - 5 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour l'activité de chirurgie pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de l'Association Hôpital Saint-Camille s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment à travers son partenariat avec la CPTS Autour du patient ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les deux modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte et à celle de chirurgie pédiatrique ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'Association Hôpital Saint-Camille (n°Finess EJ : 940150014) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur le site de l'Hôpital Saint-Camille (n°Finess ET : 940000649), 2 rue des pères Camilliens 94366 Bry-sur-Marne.
- ARTICLE 2 :** L'Association Hôpital Saint-Camille (n°Finess EJ : 940150014) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur le site de l'Hôpital Saint-Camille (n°Finess ET : 940000649), 2 rue des pères Camilliens 94366 Bry-sur-Marne ;
- ARTICLE 3 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Association Hôpital Saint-Camille (n°Finess EJ : 940150014)

Hôpital Saint-Camille (n°Finess ET : 940000649)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	